



FINANCEMENT DU SIEDS :
**30 % DU MONTANT HT
DE SUBVENTION PLAFONNÉE
À 200 000 €**



**ACCOMPAGNER
LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE
À FISCALITÉ PROPRE**

Le SIEDS subventionne la réalisation de travaux d'extension du réseau électrique et le déplacement d'ouvrage pour les zones d'activités économiques. Il finance des travaux dans le champ de compétence exclusif du SIEDS.

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

- Cet accompagnement est destiné exclusivement aux Intercommunalités du territoire de la concession du SIEDS et concerne exclusivement des travaux dans le champ de compétence du SIEDS.
- La demande doit être antérieure au début des travaux.
- Le dossier est non compatible avec un autre programme d'aide du SIEDS.

MODALITÉ DE LA DEMANDE

La demande doit être effectuée par la collectivité via le site internet du SIEDS [www.sieds.fr/Espace Collectivité/Démarches en ligne](http://www.sieds.fr/EspaceCollectivité/Démarches en ligne).

LES ÉTAPES DU PROJET

- Le montant de l'aide est calculé sur la base d'un coût des travaux estimé ou validé par les services du SIEDS sur la base du devis fourni ;
- Le versement de la subvention est effectué à partir de la réception de la facture acquittée, du RIB de la collectivité et du procès-verbal de réception des travaux.

PIÈCES À FOURNIR

- Un devis détaillé des travaux à réaliser,
- La facture acquittée
- Le RIB de la collectivité
- Le procès-verbal de réception des travaux.



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'art L5214-16 du CGCT, pour les Communautés de communes et l'art. L5216-5 du CGCT pour les Communautés d'agglomération précisent que les EPCI à fiscalité propre exercent de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et les actions de développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

LE SIÉDS POURSUIT SON SOUTIEN FINANCIER DES INTERCOMMUNALITÉS AVEC LES PROGRAMMES SUIVANTS :



PROGRAMME « ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS STRUCTURANTS »

Participer à l'émergence de projets structurants majeurs afin de contribuer au renforcement de l'attractivité du territoire

Le SIÉDS accompagne les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans la réalisation de projets structurants en finançant des travaux dans le champ de compétence exclusif du SIÉDS. Il participe ainsi au maintien, au développement et à la création d'activités et de services.

PROGRAMME « ÉCLAIRAGE PUBLIC »

Soutenir la transition énergétique

Le Programme Éclairage Public est ouvert aux intercommunalités et permet de subventionner le montant Hors Taxes (HT) de la fourniture du matériel du mât et de la lanterne du point lumineux sur le domaine de concession du SIÉDS. Le taux de subvention varie en fonction du type de matériel, en favorisant la LED et de la nature du projet (voir fiche correspondante). Il permet d'accompagner votre projet, notamment de renouvellement et de création de points lumineux dans les zones intercommunales.



INTERLOCUTEURS : travaux@sieds.fr • 05 49 32 32 80